



RÉGION | MARTINIQUE

# L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

---

 **UDES**  
MARTINIQUE

# L'ÉDITO

RÉGION

MARTINIQUE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Martinique, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



**Hugues Vidor**  
Président de l'UDES



**Guimette Boulinval**  
Déléguée régionale UDES  
Martinique

## Table des matières

---

CDE   COMITÉ DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI .....	4
CRE   COMITÉ RÉGIONAL POUR L'EMPLOI .....	6
CREFOP   COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	8
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE .....	9
CROCT   COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL .....	10
ODDS   OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	12

## Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Martinique (972)	Titulaire	Chantal SACARABANY-PERRO

## Durée du mandat

3 ans renouvelable

## Présentation générale

La mission du Comité départemental pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau départemental la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité départemental pour l'emploi.

## Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité régional pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes.
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Départements dans le respect des prérogatives de chaque acteur.

Au sein des CDE est instituée une Commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique (IAE). Elle remplace les commissions départementales de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ainsi que les conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Elle a pour mission notamment d'élaborer un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et de veiller à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion (PDI, PLIE et contrats de ville).

## Composition de l'instance

Les Comités départementaux pour l'emploi (CDE) sont présidés conjointement par le préfet du département et le président du conseil départemental.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur départemental de France Travail
- À un représentant de l'une des missions locales du département
- À un représentant des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### **Fréquence des réunions**

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

## Mandataires

Titularité	Prénom NOM
Titulaire	Chantal SACARABANY-PERRO

## Durée du mandat

3 ans renouvelable

## Présentation générale

La mission du Comité régional pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau régional la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité régional pour l'emploi.

## Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité national pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes ;
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Régions dans le respect des prérogatives de chaque acteur ;
- Piloter au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) la concertation relative aux politiques de l'emploi dans la région, et la coordination des membres du réseau pour l'emploi, s'agissant notamment des interventions de la Région, de l'État et de l'opérateur France Travail en matière de formation professionnelle.

## Composition de l'instance

Les CRE sont présidés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur régional de France Travail
- Au président de l'association régionale des missions locales
- Au président des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### **Fréquence des réunions**

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

# CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Frédéric CONTAULT
Comité Plénier	Suppléant	Fabien LAQUITAINE

## Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## Date de renouvellement

2022

## Missions

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) est une instance de concertation régionale créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 précise la composition, les missions et les conditions de fonctionnement des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Le Crefop est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

## Composition

Le préfet de région et le président du conseil régional le président conjointement, ainsi que son bureau. La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés.

## Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

### **Mandataires**

Titulaire : Guimette BOULINVAL

Suppléante : Francis RIFAUX

### **Mission de l'instance**

La CRESS assure la promotion et le développement de l'ESS sur le territoire.

Elle représente les acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics.

Elle tient à jour l'annuaire des entreprises de l'ESS sur le territoire régional et centralise les données à des fins d'études et d'appui à l'élaboration d'actions publiques et privées. Ces travaux sont menés dans le cadre d'un observatoire régional de l'ESS qu'elle pilote.

Elle coordonne les offres de formation initiale et continue destinées aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises ESS.

Elle accompagne le développement des entreprises de l'ESS sur le territoire francilien

Elle assure une veille politique et juridique sur l'évolution de l'ESS au niveau européen.

### **Composition**

Le conseil d'administration est organisé en huit collèges, qui représentent toutes les composantes de l'ESS, telles que définies par la loi ESS de juillet 2014 : associations, mutuelles santé et assurance, coopératives, fondations, entreprise sociales, structures d'insertion par l'activité économique, syndicats d'employeurs ESS.

# CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Mandataires

Titulaire : Francis RIFAUX

Suppléant : Joseph THOME

## Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## Date de renouvellement

2024

## Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique<sup>1</sup>
- Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

## Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collègues :

1. Un collègue des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...

2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national<sup>2</sup>
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- Un représentant de la CARSAT

### Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

<sup>1</sup> Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

<sup>2</sup> Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

# ODDS | OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

## Mandataires

Titularité	Mandataires
Titulaire	Francis RIFAUX
Suppléante	Guimette BOULINVAL

## Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

## Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

## Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

## Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée